

CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

No 60/2011-2016 – Arrêté d'imposition pour les années 2015-2016

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission des finances chargée d'étudier le préavis susmentionné, s'est réunie le 4 septembre 2014 à 19h30 dans la salle 1 du bâtiment administratif.

Elle était composée de :

Messieurs	Frédéric Delacrausaz	(ROLC)
	Angela Schollerer	(ROLC)
	Yvan Valsecchi	(ROLC)
	Olivier Ramel	(PS)
	Tannessob Sob	(PS)
	Jean-Pierre Steiner	(CDC)
	Roberto Francioli	(CDC)
	Président	

Excusés :

Messieurs	Laurent Modoux	(ROLC)
	David Metzger	(PS)
	Michel Blondel	(CDC)
	Claude Dusserre	(CDC)

La Municipalité était représentée par :

Monsieur	Michel Tendon	Syndic
----------	---------------	--------

accompagné de :

Madame	Véronique Bruchez	Boursière
--------	-------------------	-----------

que nous remercions de leur présence ainsi que pour les réponses aux questions qui leur ont été posées.

Introduction

Trois points ont été discutés en commission en relation avec ce préavis. Il s'agit de

- 1) Maintien du taux d'imposition personnes morales – personnes physiques
- 2) Suppression de la taxe loto
- 3) Durée de 2 ans de l'arrêté d'imposition

Nous vous résumons ci-dessous les avis de notre commission en relation avec ces trois objets.

1) Maintien du taux d'imposition personnes morales – personnes physiques

La commission des finances n'a pas la même lecture de la situation financière de la commune que la Municipalité. Cette dernière se base sur la situation comptable au 31 décembre 2013 et relève dans son préavis « des investissements moindres ainsi que des liquidités importantes ».

Même si les chiffres mentionnés sont exacts ils ne tiennent pas compte des décisions prises par notre conseil, c'est-à-dire les investissements votés, supérieurs aux liquidités.

La commission des finances apprécierait que dans les futures analyses et présentations de situations financières, les investissements votés à effectuer soient retranchés des liquidités afin que les conseillers communaux se rendent bien compte que les futurs préavis votés seront financés par l'endettement.

Sur la base de son analyse, la Municipalité propose de renoncer à adapter le taux d'imposition estimant que les liquidités sont suffisantes.

Malgré une approche différente, la commission des finances arrive à la même conclusion.

Notre perception de la situation est la suivante :

Comme mentionné ci-dessus, et d'ailleurs relevé maintes fois dans nos précédents rapports, nous allons devoir recourir à l'emprunt pour finir de financer les investissements en cours.

En outre, les charges nouvelles votées l'année dernière vont fortement influencer négativement les comptes 2015 et suivants.

Une analyse rationnelle de la situation arriverait à la conclusion qu'une hausse d'impôts de 3 à 5 points serait nécessaire et permettrait de générer le cash flow minimum à la bonne marche de notre commune.

Toutefois, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur les taxes introduites ces deux dernières années (poubelles et épuration) qui ont généré une charge supplémentaire pour la plus part des citoyens.

Il est nécessaire de laisser un peu de répit au contribuable et attendre quelque temps avant de présenter une nouvelle hausse d'impôts.

En outre nous ne savons pas exactement où nous allons avec le système fiscal suisse et vaudois, relatif aux personnes morales. La réduction de la charge fiscale des sociétés prévue à l'horizon 2018-2022 va modifier sensiblement la source de nos revenus. Il serait judicieux de connaître l'évolution de la situation et adapter notre taux une seule fois, afin d'éviter que la population ait le sentiment que les impôts augmentent chaque année.

2) Suppression de la taxe loto

Nous reportons ci-dessous une partie de notre rapport que nous avons émis il y a deux ans, lors du dernier arrêté d'imposition :

« Il est proposé par la Municipalité que la taxe sur les lotos passe 100cts par franc perçu par l'état à 50 cts, soit une réduction de 50%.

Ce cadeau aux sociétés locales va priver la commune d'env. CHF 3'000.00 ce qui est négligeable, raison pour laquelle notre commission ne désire pas s'opposer à cette proposition. Toutefois, elle est d'avis que compte tenu de toutes les prestations que la commune fournit aux sociétés locales, notamment la grande salle gratuite, rien ne justifie cette réduction. A l'avenir, la commission des finances encourage la Municipalité à ne plus entrer en matière sur de telles demandes et conserver cette petite participation en compensation des frais engendrés par ces manifestations. »

Nous avons été quelque peu surpris de constater que la Municipalité est revenue à la charge avec ce point, proposant d'accorder une nouvelle et dernière réduction de la taxe loto.

Notre point de vue n'a pas changé et restons d'avis que cette baisse de taxe n'a pas de raison d'être. Le montant est symbolique mais nous estimons que la Municipalité devrait avoir une cohérence dans sa politique. D'un côté on procède à des hausses de taxes et on prévoit des hausses d'impôts à moyen terme, et de l'autre on accepte de réduire la petite participation des sociétés locales aux charges communales. Rappelons que les montants encaissés pour la taxe loto ne représentent qu'une toute petite partie des charges engendrées par l'occupation de la grande salle.

Notre position a été rappelée au Syndic qui nous a informés que notre commentaire de 2012 avait été oublié.

A la majorité de ses membres, la Commission a renoncé à faire un amendement compte tenu de la modeste somme en jeu. Elle apprécierait toutefois que les prises de positions de la commission, même s'il elles ne sont pas suivies, soient ou moins discutées et argumentées dans le préavis.

3) Durée de 2 ans de l'arrêté d'imposition

Il est nécessaire de laisser au contribuable le temps de digérer les 2 nouvelles taxes et voir leurs effets sur les comptes communaux. Une réévaluation de la situation dans 2 ans semble être la bonne solution. Il faut également relever que si l'année prochaine des éléments nouveaux nous imposeraient de revoir notre décision, la loi nous autorise en automne prochain de rediscuter de l'arrêté d'imposition et de procéder aux modifications nécessaires. La situation n'est pas figée définitivement.

Décision

Au vu de l'exposé ci-dessus, c'est à l'unanimité que la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 60/2011-2016 tel qu'il vous est présenté par la Municipalité.

Le Président rapporteur

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'R' followed by a series of loops and a final flourish.

Roberto Francioli

Crissier, le 15 septembre 2014